#### STATUTS ASSOCIATIFS



#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, le 2 janvier 2020, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : L'EPIcurien

#### Article 2: Buts

Cette association a pour but : la mise en œuvre de pratiques de consommation collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active, et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur le territoire du sud de l'Aisne.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 4 rue du faubourg de la barre 02400 Château-Thierry. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil collégial et l'assemblée générale en sera informée.

#### Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : Admission et adhésion

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial. Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association. L'adhésion est annuelle. La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA. Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

RV CL JE CB B UR

# Article 6: Composition de l'association

Sont membres ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Chaque membre a le droit de vote en assemblée générale et la capacité d'être élu (dès 16 ans).

Les membres sont distingués de la manière suivante :

- membres cotisants : sont les membres qui ont payé la cotisation fixée par le Conseil collégial
- membres invités : sont les membres qui bénéficient d'une dispense du versement de la cotisation sur décision du Conseil collégial

#### Article 7: Orientations

L'association promeut une alimentation et des modes de consommation :

- · De proximité,
- · Sains et de qualité,
- · Solidaires.
- Respectueux de notre planète.

L'association est à but non lucratif et favorise le lien social, la solidarité et la démarche responsable de chacun.

#### LIEN SOCIAL:

L'objectif premier de l'association est d'animer le sud de l'Aisne autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le deuxième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

#### SOLIDARITÉ:

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

#### DÉMARCHE RESPONSABLE

Il s'agit de développer une économie locale et soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

## Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés a voici. 1 cm. légal.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil collégial, à la demande de celui-ci ou à la UK CLJG RI

demande du quart au moins des membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Conseil collégial anime l'assemblée générale. L'assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités. Le Conseil collégial rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle pourvoit, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil collégial. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de un pouvoir.

# Article 9 : Conseil collégial

L'association est administrée par un Conseil collégial de 9 membres maximum élus par l'AG et choisis en son sein. Le Conseil collégial est renouvelé tous les ans par tiers, lors du premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée Générale pourra créer des cercles représentatifs des activités clés de l'association. Dans chaque cercle, un membre sera élu représentant pour être membre du conseil collégial.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation - y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans sont éligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Conseil collégial met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun de ses membres peut être habilité par le conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil collégial. Tous les membres du Conseil collégial sont responsables des engagements contractés par l'association.

Le Conseil collégial se réunit au moins quatre fois par an ou sur demande du quart de ses membres. Pour la validité des prises de décisions, la présence des deux tiers des membres est nécessaire. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tous les membres du Conseil collégial sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élu est ainsi co-président de l'association.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### Article 10 : Pouvoir du Conseil collégial

Le Conseil collégial est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales :

W CB CL VG

- Il est responsable de la gestion financière.
- ▶ Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- ▶ Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs membres du Conseil collégial.
- ▶ Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs.

### Article 10: Les finances de l'association

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association. L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

Les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.

Les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.

La participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association La vente de produits

Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur Dons en nature.

## Article 11: Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise et complète les statuts. Il sera proposé par le conseil collégial et ratifié dans le cadre d'une assemblée générale. Il sera tenu à disposition de chacun des membres.

## Article 12: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil collégial ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil collégial, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

## Article 13 : Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil Collégial, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

UR CR CL VG

# **Article 14: Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

V. Jarnier

F. leepne

gaulier

C. Briet

Flandau